



Conseil municipal du 26 février 2026 à 19h

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2026

Membres présents en exercice : Olivier TOUZALIN - Béatrice TRINQUARD - Nicolas DELLIÈRE - Cécile LEFEBVRE - Emmanuel RAFFARIN - Sophie WAGNER - Dominique ALLIGNET - Brigitte MERCERON - Nathalie LONGUET - Carole LOIZON - Isabelle GOUYETTE - Sandrine JARDOT - Claire LHOMMÉDÉ

Procurations : Brigitte MORIN à Cécile LEFEBVRE - Hélène MAGAR à Sandrine JARDOT - Isabelle BRAGUIER à Carole LOIZON

Absents : Thomas GUERIN - Franck ROY - Cyril BEZAUD - Alexandre Noël - Sylvain THEBAULT

Secrétaire de séance : Carole LOIZON

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.

Arrêt du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 21 janvier 2026

Madame le Maire, après transmission du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2026, indique qu'aucune remarque ne lui a été transmise. En l'absence d'autre remarque et de question, le procès-verbal est arrêté et sera publié sous huitaine.

Communications

- Remerciements de la famille MERON pour le prêt d'une salle communale pour les obsèques de M. MERON Alain.
- Remerciements de la compagnie Aujourd'hui ou demain pour l'aide financière attribuée et le soutien apporté aux associations de la commune.
- Remerciements de Mme MONTAROU, ancienne professeure de danse au foyer culturel, pour le don de costumes ; les autres costumes de l'association sont conservés par la commune et pourront être mis à disposition des associations communales, ALSH et écoles.
- Remerciements de l'association Fils et tissus qui est installée à la salle Furget tous les mardis pour ses cours de Patchwork et de broderie.
- Remerciements de Mme LAMOUREUX pour le travail réalisé autour des cavurnes du cimetière de Dangé ; l'aménagement a été terminé et réalisé avec goût.
- Remerciements de Mme PERÉ pour l'accueil au tennis couvert lors de la compétition du week-end dernier ; une ambiance conviviale dans des locaux chaleureux et bien entretenus.

- Décision du GAL concernant l'attribution des fonds européens FEDER pour le pôle santé à hauteur de 243 936.66 €. Cette décision, intervenue hier soir, n'a pas été inscrite au budget 2026 dans l'attente de la convention d'attribution qui devrait intervenir dans un délai de 2 à 3 mois.
- Mme le Maire indique avoir été contactée par Mme la Sous-Préfète afin d'établir un bilan des inondations sur la commune. Les voies concernées par des débordements sont celles habituellement touchées, en raison de la topographie des terrains. Aucune demande de sinistré n'a été enregistrée sur la commune en vue d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ordre du Jour :

Mme le Maire fait part au conseil du mail adressé le 24/02 par Mme JEAN, Conseillère aux décideurs locaux du Trésor Public : compte tenu du non rétablissement de l'application de la DGFIP, pour les communes qui doivent voter leur budget dans les prochains jours, elles ne pourront pas voter l'affectation des résultats 2025 ni l'approbation du CFU avant d'avoir le CFU définitif.

Les communes peuvent cependant voter le budget 2026 avec une reprise des résultats provisoires et il conviendra de voter l'approbation du CFU et l'affectation des résultats 2025 lors d'un prochain conseil.

En application de cette communication, il est donc procédé à la modification de l'ordre du jour du conseil municipal : suppression des points 1 à 8 (vote des CFU et affectation des résultats).

Mme le Maire indique que les résultats provisoires 2025 témoignent d'une gestion saine et rigoureuse des finances de la commune tout au long du mandat. La municipalité peut être fière du travail accompli tout en permettant la réalisation de projets structurants.

2026-13 : Vote des taux de fiscalité (taux d'imposition) 2026

Vu le CGCT,

Considérant la nécessité de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Considérant les propositions émises lors de la commission des finances du 12 février 2026,

Il est proposé une augmentation des taux 2026 de 0.5 % et de voter les taux de fiscalité directe locale comme suit pour 2026 :

Taxe	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière Propriétés Bâties	32.46 %	32.62 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	35.61 %	35.79 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.23 %	12.29 %

Mme le Maire précise que les taux de la commune demeurent inférieurs à la moyenne des communes de la même strate.

Dans un contexte financier incertain, marqué notamment par l'absence de visibilité sur l'évolution des bases fiscales nationales, cette augmentation mesurée vise à permettre de maintenir un niveau d'investissement constant et d'éviter, à moyen terme, un rattrapage plus brutal des taux, préjudiciable aux contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les taux de fiscalité tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2026, à savoir :

- TF : 32.62 %
- TFNB : 35.79 %
- TH résidences secondaires : 12.29 %

2026-14 : Vote de la participation des communes qui acceptent la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques de Dangé Saint Romain – année scolaire 2026-2027

Comme chaque année, Mme le Maire rappelle que les services scolaires publics de la commune de Dangé-Saint-Romain accueillent des enfants de communes extérieures dans le cadre de dérogations scolaires. Il convient donc de voter le montant de participation pour l'année scolaire 2026-2027 correspondant à ces frais de scolarité.

Il est proposé d'appliquer le même forfait que celui de l'année précédente, correspondant au coût réel d'un élève de l'école publique.

Le forfait proposé est donc le suivant :

- Montant par enfant scolarisé en maternelle : 1 597 €
- Montant par enfant scolarisé en primaire : 557 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les montants proposés ci-dessus au titre de la participation des communes extérieures acceptant la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques de Dangé-Saint-Romain pour l'année scolaire 2026-2027.

2016-15 : Vote de la contribution obligatoire à l'OGEC (Ecole Saint Gabriel) – année 2026

Au titre de la contribution obligatoire versée aux écoles privées sous contrat, Mme le Maire propose de voter le montant de cette participation versée à l'OGEC ; cette contribution concerne les enfants domiciliés sur Dangé-Saint-Romain scolarisés en maternelle et primaire privé.

Suite à l'application de la loi dite « Blanquer » du 26 juillet 2019 obligeant les communes à financer les écoles élémentaires privées à la même hauteur que les écoles publiques, la commune a dû recalculer le coût d'un élève du public maternel et primaire.

Il est proposé d'appliquer le même forfait que celui de l'année précédente, correspondant au coût d'un élève de l'école publique, à savoir :

Le forfait proposé est donc le suivant :

- Montant par enfant scolarisé en maternelle : 1 597 €
- Montant par enfant scolarisé en primaire : 557 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les contributions obligatoires, exposées ci-dessus, versées à l'OGEC pour les enfants domiciliés sur Dangé-Saint-Romain et scolarisés à l'école Saint Gabriel en 2026.

2026-16 : Vote de la subvention 2026 au CCAS

Conformément aux besoins du service, Mme le Maire propose de verser une subvention au CCAS d'un montant de 11 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une subvention de 11 000 € au CCAS pour l'année 2026.

2026-17 : Vote des subventions 2026 aux associations

Mme le Maire soumet au conseil le vote des subventions aux associations et écoles pour l'année 2026.

Mme le Maire indique que les demandes de chacune des associations ont été étudiées individuellement en commission des finances le 12 février.

Mme le Maire souligne l'investissement des associations et remercie également plusieurs associations qui n'ont pas formulé de demandes de subvention cette année.

Il a été proposé, compte tenu du contexte contraint et des charges de fonctionnement importantes liées aux bâtiments mis à disposition par la commune, d'attribuer aux associations une subvention identique à la subvention de fonctionnement votée l'an passé.

Madame le Maire soumet à validation les propositions de la commission (cf tableau en annexe).

Un courrier de notification de la subvention votée sera envoyé aux associations tout en précisant que la commune souhaite rester attentive, comme chaque année, à toute demande exceptionnelle.

Il est précisé que les conseillers municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association dans laquelle ils peuvent avoir un intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, attribue les subventions aux associations et écoles telles que présentées dans le tableau annexé.

2026-18 : Vote du budget primitif communal 2026

Mme le Maire présente la proposition de budget communal 2026 exposée en commission des finances le 12 février 2026.

Mme le Maire propose de voter le BP 2026 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 3 491 000.00 €

Section d'investissement : 1 308 659.00 €

Il est précisé qu'en matière de fongibilité des crédits (possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres), le conseil propose de fixer ce taux, comme l'année précédente, à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif communal 2026 présenté ci-dessus.

2026-19 : Vote du budget primitif photovoltaïque 2026

Mme le Maire présente la proposition de budget photovoltaïque 2026 exposée en commission des finances le 12 février 2026.

Mme le Maire propose de voter le BP 2026 du budget photovoltaïque qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 86 403.00 €

Section d'investissement : 47 147.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif photovoltaïque 2026 présenté ci-dessus.

2026-20 : Vote du budget primitif Enfance-jeunesse / accueils de loisirs 2026

Mme le Maire présente la proposition de budget enfance jeunesse 2026 exposée en commission des finances le 12 février 2026.

Mme le Maire propose de voter le BP 2026 du budget ALSH qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 999 780.00 €

Section d'investissement : 10 505.00 €

Il est précisé qu'en matière de fongibilité des crédits (possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres), le conseil propose de fixer ce taux, comme l'année précédente, à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif enfance jeunesse 2026 présenté ci-dessus.

2026-21 : Subvention ACTIV 3-2026 – Achat d'un tracteur tondeuse

Mme le Maire rappelle que la dotation de Solidarité Communale annuelle ACTIV 3 permet le soutien par le Département de projets d'investissement des communes de la Vienne.

Mme le Maire rappelle le projet d'acquisition d'un nouveau tracteur tondeuse autoportée pour les services techniques.

Afin de permettre le financement de ce matériel, Mme le Maire propose au conseil de solliciter les fonds du Conseil Départemental au titre du dispositif ACTIV 3-2026.

Plan de financement de l'opération :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC	<u>Subventions sollicitées</u>	
Achat tracteur	24 867,52 €	30 538,27 €	Conseil Départemental (ACTIV 3 -2026)	7 200,00 €
			<u>Autofinancement</u>	17 667,52 €
Total	24 867,52 €	30 538,27 €	Total	24 867,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'acquisition d'un tracteur tondeuse,
- accepte le plan de financement,
- autorise Mme le Maire à solliciter les fonds ACTIV 3-2026 tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

2026-22 : Grand Châtelleraut - convention de remboursement des frais de fonctionnement du bâtiment de la médiathèque

Mme le Maire rappelle la délibération n°2018/88 du Conseil municipal en date du 27 novembre 2018, par laquelle la commune a décidé de transférer la médiathèque de Dangé-Saint-Romain afin qu'elle intègre, à compter du 1er janvier 2019, le réseau de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

Dans ce cadre, il avait été acté que la commune mette à disposition de la Communauté d'Agglomération le bâtiment communal de la médiathèque situé place René Monory.

Mme le Maire précise que la convention conclue à cet effet est arrivée à échéance.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention afin de préciser les modalités de remboursement, par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, des frais de fonctionnement du bâtiment supportés par la commune de Dangé-Saint-Romain, en raison de l'absence de compteurs indépendants.

Afin d'assurer la continuité administrative et financière, il est proposé :

- de conclure une convention de remboursement pour l'année 2025 ;
- puis de conclure une nouvelle convention applicable à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe du remboursement par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut des frais de fonctionnement du bâtiment communal de la médiathèque ;

- approuve la conclusion de deux conventions distinctes :
 - une convention couvrant l'année 2025,
 - une convention applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- autorise Mme le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-23 : Convention de mise à disposition de personnel communal entre la commune de St Gervais Les Trois Clochers et le service enfance jeunesse de la commune de Dangé St Romain pour le fonctionnement de l'ALSH de Saint-Gervais Les trois Clochers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de St Gervais Les

Trois Clochers par le service enfance jeunesse de la commune de Dangé St Romain gère,

Considérant la nécessité de mise à disposition de personnel par la commune de St Gervais Les Trois Clochers afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ALSH,

Considérant que Mme Katia GUIHUR et M. Sébastien AUBRUN, agents de la commune de St Gervais Les

Trois Clochers, disposent des compétences nécessaires pour exercer les missions confiées au sein de

l'ALSH de Saint Gervais Les Trois Clochers,

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention entre les deux communes,

Il est proposé la signature de conventions de mise à disposition pour ces deux agents ; les dispositions prévues dans les conventions sont les suivantes :

-la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

-la rémunération des agents mis à disposition sera assurée par la commune de Saint-Gervais Les Trois Clochers, puis remboursée par le budget Enfance jeunesse de la commune de Dangé St Romain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise à disposition par la commune de St Gervais Les Trois Clochers de MM GUIHUR et AUBRUN,
- approuve les modalités de mise à disposition prévues dans les conventions,
- autorise Mme le Maire à signer lesdites conventions

2026-24 :Report des décisions du Maire

Mme le Maire rapporte, en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal le 27/05/2020, les décisions validées.

Objet	Fournisseur	Montant HT
Tracteur tondeuse	ALM	24 867.52 €
Armoire forte registres mairie	Buro service	2 671.60 €
Marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et curage bâtiment IFF	Ginger Deleo	32 030 €

DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)						
Dossier DIA N°	Date Dépôt	Adresse	N° Parcelle	Surface	Nature du bien	Surface du bien
07/2026	16/02/2026	124 avenue de l'Europe	AB 15 AB 16 AB 17	4746 m ²	Habitation	94 m ²

Le conseil municipal prend acte.

Questions diverses

- Cécile LEFEBVRE indique que le Président de l'OGEC l'a interrogée au sujet de l'absence de réévaluation du forfait versé à l'OGEC pour les élèves de la commune scolarisés à l'école Saint Gabriel. Mme le Maire rappelle que le calcul du coût par élève a été réévalué il y a quelques années, conformément aux obligations de la commune. Elle souligne être attentive à la situation de l'ensemble des établissements scolaires, dans un contexte marqué par une baisse démographique qui rend les équilibres fragiles pour tous. À ce stade, une nouvelle réévaluation n'a pas été envisagée, compte tenu de son impact significatif sur le budget communal.

Fin du conseil municipal à 20h35

La Secrétaire
Carole LOIZON



Le Maire
Nathalie MARQUES-NAULEAU


